



Fiches pratiques RH



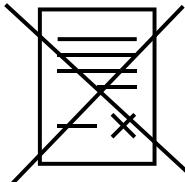
LA PRIME VACANCES



Chaque **salarié NON-CADRE** percevra une prime de vacances dont le montant est fixé par **jour ouvrable de congé légal acquis** dans l'entreprise au cours de la période légale de référence.



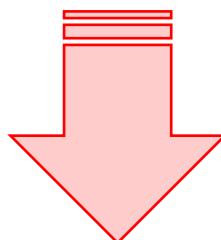
La prime totale correspond à 30 jours ouvrables de CP acquis.



En cas de suspension ou de rupture du contrat de travail, l'intéressé perçoit une prime de vacances calculée sur la base **du dernier montant connu**, au prorata de ses droits à congé légal.

Chaque jour ouvrable de congé légal acquis donne droit à un trentième de la prime.

Pour connaître le montant de la prime, vous pouvez vous rendre sur le site du Gesim ci-dessous.



GESIM : [GESIM : Groupement des Entreprises Sidérurgiques et Métallurgiques](#)